

Arrêté de circulation

Objet : réfection de trottoir et pose de bordures devant La Cour de l'Etoile

Le Maire de la commune de Rouillon

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande présentée le 8 février 2024 par Mme Flavy DEBUIRE, de l'entreprise BAUDUCEL TP SERVICE, 522 rue de Ruaudin, 72100 LE MANS concernant des travaux de réfection de trottoir et pose de bordures qui auront lieu du 19 février au 1^{er} mars 2024, au droit du carrefour de la rue des Fontaines, de la Cour de l'Etoile et de la rue des Iris

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré ;

ARRÊTE

Du 19/02/2024 au 04/03/2024

Article 1 : Rue des Fontaines, au droit du carrefour avec la Cour de l'Etoile et la rue des Iris, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement par piquets mobiles K10 ou par feux tricolores, sera mis en place. La circulation sera renvoyée sur la chaussée opposée.

Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux et considéré comme gênant.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par et sous la responsabilité de l'entreprise BAUDUCEL.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences d'obstacles, d'engins, de personnel ...).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Conducteur de travaux, assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

Article 6 : La Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

Mme Flavy DEBUIRE, de l'entreprise BAUDUCEL TP SERVICE

En mairie,
le 09 février 2024

Le Maire,
Laurent PARIS

